



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2025-013

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 3 septembre 2025, à 19 h 30, au Centre culturel, situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Monsieur Richard Luc Gravel, pour R.L. Gravel Inc., visant à autoriser sur le lot 6 339 789, le bouclage de la rue Hervé-Gravel qui n'aurait pas une largeur conforme.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette largeur non conforme de la rue varierait entre 12,44 mètres et 13,97 mètres ce qui contrevient à l'article 3.1 du *Règlement de lotissement n° 503*, qui prévoit qu'une rue locale soit avoir une largeur de 13,7 mètres.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 6 339 789 à proximité de la rue Hervé-Gravel.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 septembre 2025, à 19 h 30 au Centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

(0121-96-9635)